Que sont les statuts et règlements du syndicat?

Ce sont les règles et les règlements qui gouvernent notre syndicat, les dirigeantes et dirigeants élus ou nommés, la gestion des revenus du syndicat et du bien-être des membres. Les statuts et les règlements ont été créés par les membres et ne peuvent être amendés que par les membres du syndicat sur un vote majoritaire des 2/3.

Quels sont les avantages d'adhérer à Unifor?

Des statistiques montrent clairement qu'année après année, les travailleuses et travailleurs syndiqués jouissent de meilleures conditions de travail que leurs collègues non syndiqués en ce qui concerne les salaires, les avantages sociaux et les conditions de travail. La négociation collective fait en sorte que toutes les travailleuses et tous les travailleurs ont leur mot à dire régulièrement à ce sujet. De plus, une convention collective donne aux travailleuses et aux travailleurs syndiqués le droit légal de déposer un grief sur des taux de salaire incorrects, des questions relatives à la santé et la sécurité, l'application des avantages sociaux négociés, le traitement ou une mesure disciplinaire injuste, etc. Ce processus assure que ces problèmes et ces préoccupations ne seront pas mis de côté et qu'ils seront traités selon des échéanciers très précis.

Au travail, les travailleuses et travailleurs syndiqués ont l'avantage d'être représentés par des déléguées et délégués syndicaux, élus et formés, qui reçoivent des directives et de l'aide de la représentante ou du représentant national d'Unifor assigné à votre lieu de travail.

Les travailleuses et travailleurs syndiqués d'Unifor ont également accès à une gamme complète de ressources du syndicat et à différents services pour les aider. Ce sont les services dans les domaines suivants : service aux sections locales, communications, métiers spécialisés, droits de la personne, santé et sécurité, éducation, recherche, régimes de retraite et avantages sociaux, indemnisation des accidents au travail, relations internationales, recrutement, condition féminine, organisation du travail et formation, loisirs, action politique et perfectionnement des membres, justice sociale et travailleuses et travailleurs retraités.

Ces services fournissent une expertise et des connaissances spécifiques au besoin et sont offerts à tous les membres d'Unifor.

Sans un syndicat et une convention collective, vous permettez à l'employeur de prendre des décisions à sa discrétion pour établir ce qui est juste et équitable concernant vos conditions de travail, sans que vous puissiez le contester.

Pour obtenir de plus amples informations :

veuillez communiquer avec

le Service du recrutement

1-877-495-6551

recrutement@unifor.org



Foire aux questions à propos de l'adhésion à Unifor



Qui recrute pour le syndicat?

Les employés forment leur propre syndicat. Habituellement, un comité est formé dans un milieu de travail et il informe les travailleuses et travailleurs sur place et leur fait signer une carte d'adhésion. Le comité reçoit des directives et de l'aide d'une recruteuse ou un recruteur d'Unifor.

Quelles sont les exigences juridiques d'une accréditation?

La loi exige qu'au moins 40 % des employé(e)s visés signent une carte d'adhésion à un syndicat.

Le syndicat présente ensuite sa demande à la Commission du travail et de l'emploi. S'il a obtenu 60 % des voix des employé(e)s visés, la Commission lui accordera automatiquement une accréditation sans vote (article 14-3 de la Loi sur les relations industrielles). Si moins de 60 % des personnes visées ont signé une carte d'adhésion, la Commission ordonnera un scrutin secret.

À la fin du scrutin, le responsable de la Commission supervisant le vote compte les bulletins en présence de représentants du syndicat et de l'employeur. Le résultat final est déterminé par une majorité simple des suffrages exprimés.

Puis-je aider mes collègues de travail à adhérer à un syndicat?

Oui. Former un syndicat et participer à ses activités sont des actions et des droits légaux et ces droits sont protégés par la Loi sur les relations industrielles **(LRI)** du Nouveau-Brunswick.



Perdez-vous quoi que ce soit en adhérant à un syndicat?

Non. Dès qu'un syndicat demande un vote d'accréditation, la Commission du travail et de l'emploi exige que toutes les conditions d'emploi soient « gelées » et aucun changement ne peut y être apporté sans le consentement du syndicat. (Article 35 de la LRI) Ainsi, si le syndicat obtient un vote favorable, la négociation commencerait à partir des conditions de travail actuelles ensuite s'améliorer.

Mon employeur peut-il prendre des mesures contre moi parce que j'adhère à un syndicat?

Non. La décision d'adhérer à un syndicat relève entièrement de la personne sans qu'elle soit influencée, menacée ou contrainte par l'employeur. Chaque personne est libre d'adhérer à un syndicat de son choix. *Article 3 de la LRI*.

L'employeur peut-il savoir qui a appuyé le syndicat?

Non. La LRI garantit la confidentialité de toutes les preuves de l'adhésion des membres. Les employeurs ne voient jamais les cartes d'adhésion. *Article 138 de la LRI*.

Que se passe-t-il si un employeur enfreint les droits des travailleuses et travailleurs durant une campagne de recrutement?

Il faut en aviser le syndicat immédiatement. Le syndicat peut déposer une « plainte pour pratique déloyale de travail » auprès de la Commission du travail et de l'emploi qui détient l'autorité d'ordonner un recours qu'elle juge approprié et qui réprime la violation de la LRI. Article 106 de la LRI.

Les cadres de l'employeur peuvent-ils adhérer au syndicat?

Non! La Loi sur les relations industrielles interdit aux personnes qui occupent des postes de direction d'adhérer à un syndicat ou de s'ingérer dans sa formation.

Quel est le rôle du syndicat dans notre milieu de travail?

Les employé(e)s SONT le syndicat en milieu de travail. Les déléguées et délégués syndicaux et les autres postes sont élus pour représenter leurs collègues de travail auprès de l'employeur et pour veiller à ce que l'entreprise ne viole pas la convention collective. Le rôle de la représentante ou du représentant national d'Unifor consiste à vous aider, à vous guider, à faire de la recherche et de l'éducation pour les délégué(e)s et les autres employé(e)s dans le milieu de travail. La représentante ou le représentant national d'Unifor aide également au règlement des griefs.

Qu'est-ce qu'une convention collective?

Une convention collective ou un contrat est une entente légale entre un syndicat et un employeur couvrant les salaires, les heures de travail, les conditions de travail, les avantages sociaux, les droits des travailleuses et travailleurs et du syndicat ainsi qu'une procédure à suivre pour le règlement des litiges.

Qui négocie le contrat?

Après une campagne de recrutement réussie, les employé(e)s visés se réunissent pour préparer des demandes pour le contrat et élire entre eux leur propre comité de négociation. Le comité et la représentante ou le représentant national d'Unifor rencontrent ensuite l'employeur pour obtenir une convention collective satisfaisante selon le mandat recu de leurs collègues de travail.

Les représentantes et représentants d'Unifor guident et offrent leur expertise à toutes les étapes de la négociation tout en consultant le comité de négociation élu à chaque fois.